



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

SAINT ETIENNE METROPOLE

Arrêté métropolitain 2024 VO 013 du 1^{er} mars 2024

**Règlementation provisoire de la circulation suite à travaux de
carottages sur les glissières béton armé**

**RM 201-0 du PR 6+400 au PR 1+800
sur les communes de Saint-Genest Lerpt, Roche la Molière et
Villars (hors agglomération)**

LE PRESIDENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande formulée par l'entreprise COLAS, 4 Rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne Cedex 2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'avis favorable de la DIR Centre Est

VU l'avis favorable de Mr le préfet, en date du 29 février 2024

Considérant que la RM 201-0 est classée route à grande circulation

Considérant qu'en raison des travaux de carottages sur les glissières béton armé, il y a lieu de règlementer momentanément la circulation sur cette voie de part et d'autre du secteur concerné par les travaux pour garantir la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Considérant les faits énoncés ci-dessus, la circulation sera interdite sur la RM 201-0 (sens la Ricamarie - Villars) depuis le PR 6+400, jusqu'au PR 1+800, la nuit du 13 au 14 mars 2024 (de 20h30 à 6h00 inclus).

La signalisation nécessaire sera installée, maintenue et repliée par les services de St Etienne métropole.

Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services de Saint-Etienne Métropole. Celui-ci empruntera la RN88 et l'A72.

Responsable du chantier pour l'entreprise COLAS : M. CHARLES Michaël Tél : 06.64.66.94.70

Responsable du chantier pour st Etienne Métropole : Mr Philippe DUBOIS Tél : [06.12.67.67.23](tel:06.12.67.67.23)

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet pour la nuit **du 13 au 14 mars 2024 (de 20h30 à 6h00 inclus)**.

ARTICLE 3 : Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) sera mis en place et entretenue pendant toute la durée du chantier.

La mise en place et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de St Etienne Métropole.

Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

Une information sera mise en place sur la RN 88, en lien avec les services de la DIR Centre Est, afin d'éviter que les usagers s'engagent inutilement sur la RM 201, et soient contraints de faire demi-tour au niveau de l'échangeur de Dourdel.

ARTICLE 4 : Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à SAINT-ETIENNE METROPOLE et dans les communes de Saint-Genest Lerpt, Roche la Molière, et Villars.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le président de SAINT-ETIENNE METROPOLE,
Monsieur le Maire des communes de Roche la Molière, Saint-Genest Lerpt et Villars
Monsieur le Directeur de la sécurité incendie de la LOIRE,
Monsieur le Directeur Départementale de la sécurité publique,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la LOIRE,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale de Routes Centre-Est
- DDT, Mission Déplacement Sécurité, 2 Avenue Grüner, C.S. 90509, 42007 St ETIENNE Cedex 1 (ddt-sat-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr)
L'entreprise COLAS, 4 Rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne Cedex 2

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne

Le 1^{er} mars 2024

Po/Le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Directeur de la Voirie
Christophe DAVID





**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le 29 février 2024

Affaire suivie par : Anaïs Pélissier
Service Mobilité Education Routière
Pôle Mobilités Sécurité
Tél. : 04.77.43.80.38
Courriel : ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

Le préfet de la Loire

à

Monsieur le Président de Saint-Étienne Métropole

OBJET : *AVIS en matière de réglementation de la circulation lors de travaux réalisés sur route à grande circulation*

REF : *Code de la Route – articles R 411-1, L 411.1, R 411.8, R 411-8-1
Arrêté préfectoral n° 2023-223 du 1^{er} août 2023 pour délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire et subdélégation n° DT-2023-1008 du 22 décembre 2023*

EMPLACEMENT DES TRAVAUX

RM 201 du PR 6+400 au PR 1+800 - Communes de Saint-Genest Lerpt, Roche la Molière et Villars – Réglementation provisoire de la circulation lors des travaux de carottages sur les glissières béton armé – par l'entreprise COLAS - contact : Monsieur CHARLES Michaël Tél : 06.64.66.94.70

DATE Nuit du 13 au 14 mars 2024, de 20h30 à 6h00

MODE D'EXPLOITATION

- circulation interdite sur la RM 201-0 (sens la Ricamarie – Villars) depuis le PR 6+400, jusqu'au PR 1+800
- mise en place d'une déviation via la RN88 puis l'A72
- signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), et au manuel du chef de chantier

Vu le projet d'arrêté du président de Saint-Étienne Métropole, reçu par mail en date du 29 février 2024, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur les conditions de circulation prévues dans cet arrêté, **assorti de la recommandation suivante** :

- en lien avec la DIRCE – mise en place d'une information en amont pour les usagers de la RN88, afin d'éviter qu'ils s'engagent inutilement sur la RM 201 et soient contraint de faire demi-tour au niveau du rond-point de Dourdel

La Route métropolitaine n° 201 étant classée « Route à Grande Circulation », cet avis est émis par délégation du préfet de la Loire et devra être visé dans l'arrêté du président de Saint-Étienne Métropole selon la formule :
« Vu l'avis favorable de M. le préfet en date du 29 février 2024 ».

Une copie de l'arrêté devra être adressée à la DDT – Pôle Mobilité Sécurité à l'adresse suivante : ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

Cet avis ne dégage pas la responsabilité du gestionnaire de la voirie.

Pour le préfet
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires

Le chef du pôle mobilité sécurité

signé

Pierre Adam